

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
MAIRIE D'AMANCE

Procès-verbal de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 8 juillet 2021

Le jeudi 8 juillet 2021, le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures à la mairie d'AMANCE en séance ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marie BERTIN, Maire.

Nombre de conseillers élus15
Nombre de conseillers en fonction15
Conseillers présents14

Présents : M. Jean-Marie BERTIN ; Maire, Mme Béatrice JACQUOT, Mrs Noël GARRET, Michel CARMANTRAND, Jean-Luc QUINET ; adjoints, Mmes Alexia CHANSERELLE, Blandine CANONGE, Isabelle BEURTHEY ; Mrs Guy PRETOT, Côme RICHARD, Thomas MENAUCOURT, Philippe FLORIOT, Ismaël SŒUR, Charly COIN ; conseillers.

Absents : M. Alexis FEUVRIER

Date de la convocation : 30 juin 2021
Secrétaire de séance : M. Guy PRETOT

ORDRE DU JOUR

- 1.Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2.Choix des entreprises suite à la consultation du marché « création chaufferie »
- 3.Demande d'aide « restauration du petit patrimoine » au Conseil Départemental pour la réfection des escaliers de l'église
- 4.Convention pour mission de maîtrise d'œuvre signée en 2018 avec Ingénierie 70
- 5.Décision modificative budget assainissement
- 6.Etude des offres reçues pour parcelle mise en vente
- 7.Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- 8.Modification des statuts du SIED 70
- 9.Travaux gymnase : devis SATD pour « afficheur score »
- 10.Délibération autorisant un avenant au contrat de l'agent contractuel occupant le poste de secrétaire de mairie, relatif à la revalorisation des indices majorés.
- 11.Validation implantation armoire téléphonique
- 12.Questions diverses

Le Maire souhaite la bienvenue à tous.

Le présent compte rendu relate les points de l'ordre du jour dans l'ordre où ils ont été abordés.

1.Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021 a été envoyé aux conseillers par mail avec la convocation à cette séance.

Le Maire en donne lecture.

Il est approuvé à l'unanimité et les conseillers présents le signent.

2.Choix des entreprises suite à la consultation du marché « création chaufferie »

A/ M. le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres pour la création de la chaufferie granulés 5 offres ont été remises par voie dématérialisée : 3 offres pour le lot 1 et 2 offres pour le lot 2.

Le projet est composé de deux lots :

- lot 1 : VRD

Après analyse des offres par le bureau d'étude FLUIDYS, sur la base des critères fixés par le règlement de la consultation, le conseil municipal décide de retenir, pour le lot n° 1 (VRD) l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 7 487,24 € HT.

Décision : pour : 14 contre : 0

- lot 2 : chauffage

Après analyse des offres par le bureau d'étude FLUIDYS, sur la base des critères fixés par le règlement de la consultation, le conseil municipal décide de retenir, pour le lot n° 2 (chauffage) l'offre de l'entreprise DAVAL pour un montant de 112 009,11 € HT.

Décision : pour : 14 contre : 0

Ces travaux sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants à ces travaux et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Décision approuvée à l'unanimité

B/ M. le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité bois a été réalisée par le BET PLANAIR, afin d'étudier la pertinence technico-financière d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur alimentant le gymnase et la Mairie.

Les conclusions de l'étude ont démontré qu'une telle installation était pertinente, aussi M. le Maire et le conseil municipal avaient acté la poursuite du programme bois-énergie en phase opérationnelle. M. le Maire précise que la commune a fait réaliser un local spécifique à la chaufferie pendant les travaux de rénovation du gymnase car l'emplacement était pertinent par rapport au tracé du réseau de chaleur et pour l'approvisionnement en combustibles. M. le Maire indique que le coût d'investissement pour cette extension au gymnase est de 44 000€ HT, frais d'ingénierie compris.

M. le Maire informe que la puissance de la chaudière granulés est de 100 kW. La production annuelle de chaleur est estimée à 82 MWh pour une consommation de 20 tonnes de granulés. Le réseau de chaleur a une longueur de 50 ml.

Le montant d'investissement suite à la consultation des entreprises s'élève à 125 254,67 € HT pour la partie travaux et à 6 952 € HT pour la partie ingénierie.

M. le Maire présente le plan de financement lié au programme bois-énergie de la commune et indique que celui-ci pourra être financé par la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de sa politique de l'énergie, par le SIED 70 dans le cadre de son aide pour le bois-énergie et par l'Etat au titre de la DSIL classique.

Aussi, en fonction de ces co-financements possibles, le plan de financement a été établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT	<u>Montants</u>	Taux
Aides publiques		
- Région Bourgogne Franche-Comté	62 841,58 €	36 %
- DSIL classique	39 662,00 €	22 %
- SIED 70	38 461,76 €	22 %
Total aides publiques	140 965,34 €	80 %
Participation à la charge du maître d'ouvrage	35 241,33 €	20 %
TOTAL général, y compris frais d'ingénierie	176 206,67 €	100 %

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** le plan de financement pour la réalisation du programme bois-énergie ;
- 2) **SOLLICITE** les aides publiques selon le plan de financement validé ;
- 3) **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte ;
- 4) **S'ENGAGE** à assurer l'autofinancement de cette opération, quelle que soit le niveau de notification des aides sollicitées.

Décision approuvée à l'unanimité

3.Demande d'aide « restauration du petit patrimoine » au Conseil Départemental pour la réfection des escaliers de l'église

M. le Maire explique que le Département et l'Etat ont mis en place un plan d'action pour soutenir la restauration du petit patrimoine rural non protégé des collectivités locales, par le lancement d'un appel à projets.

Le conseil municipal ayant décidé lors de sa séance du 26 février 2021 de réaliser les travaux de remise en état les escaliers de l'église, M. le Maire propose de déposer une demande d'aide au titre de la « restauration du petit patrimoine ».

Le montant estimatif des travaux est estimé à 24 000 € HT.

Le plan de financement de ces travaux et le suivant :

- montant estimatif des travaux : 24 000 € HT
- imprévus (10 %) : 2 400 € HT
- montant total du projet : 26 400 € HT

Financement :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux : 40 % du montant du projet soit 10 560 € HT
- Restauration du petit patrimoine : 20 % du montant du projet soit 5 280 € HT
- Fonds propres de la commune le solde soit 10 560 € HT

Le conseil municipal sollicite auprès du Conseil Départemental et de Mme La Préfète de de la haute Saône une subvention au titre de la « restauration du petit patrimoine » ; charge M. le Maire de constituer le dossier de demande d'aide et l'autorise à signer les pièces afférentes.

Ces travaux sont inscrits au budget 2021.

Décision approuvée à l'unanimité

4. Convention pour mission de maîtrise d'œuvre signée en 2018 avec Ingénierie 70

M. le Maire rappelle qu'une convention de mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération « assainissement séparatif et création de trottoirs rue Sainte Barbe » a été signée avec Ingénierie 70 en janvier 2018.

A ce jour les travaux n'ont pu être réalisés.

Ingénierie 70 nous demande de les informer de la suite à donner à ce projet.

M. le Maire prendra contact avec Ingénierie 70 pour faire le point sur ce dossier qui peut-être reporté en fonction des projets d'amélioration possibles au centre village.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération, la décision est reportée au prochain conseil municipal.

5. Virement de crédits budget assainissement

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune doit prendre une décision budgétaire pour ajuster au mieux les crédits en dépense afin de régler la redevance collecte domestique 2020 à l'agence de l'eau.

M. le Maire propose de faire un virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 014 « atténuations de produits » de 100€. Le virement entre ces 2 chapitres ne nécessite pas de délibération ; un certificat administratif exécutoire suffit.

6. Etude des offres reçues pour la parcelle mise en vente par la commune

M. le Maire rappelle que lors de l'acquisition de biens appartenant à l'Etat, la commune est devenue propriétaire d'une parcelle en nature de verger cadastrée ZA 55 d'une surface de 5a 60 ca et a décidé de la mettre en vente.

Plusieurs offres ont été reçues.

Après étude de ces offres le conseil municipal décide d'accepter la proposition de M. Valentin MAICHE pour un montant de 619 €.

Décision approuvée à l'unanimité

7. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

M. le Maire informe le conseil municipal de l'action de la Fondation du Patrimoine sur le thème de la rénovation du patrimoine, son action méritant d'être soutenue il propose que la commune adhère à cette association pour 2021 sur la base d'une cotisation de 75 €.

Décision approuvée à l'unanimité

8. Modification des statuts du SIED 70

OBJET : Transfert de la compétence gaz des communes de CHARIEZ et de MONTIGNY-LES VESOUL

M. le Maire expose :

- les communes de CHARIEZ et de MONTIGNY-LES-VESOUL sont concernées par le raccordement d'un projet de méthanisation depuis RAZE sur VESOUL. Ce raccordement pose la question d'une éventuelle distribution du gaz naturel sur les communes traversées par la conduite d'injection.

L'étude de ce projet nécessite une coopération intercommunale et les communes de CHARIEZ et de MONTIGNY-LES-VESOUL ont donc souhaité, par délibérations respectives en date du 8 décembre 2020 et du 25 février 2021, transférer la compétence relative à la distribution publique de gaz au SIED70.

M. le Maire rappelle à cet effet, les statuts du Syndicat, qui fixent les conditions dans lesquelles le SIED70 peut exercer cette compétence :

Au titre du gaz, le Syndicat exerce pour les communes ou leurs groupements qui le demandent, les activités suivantes :

- en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution de gaz, passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie;
- exercice du contrôle des distributions de gaz prévu par l'article premier de la loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz;
- maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz que les lois et règlements en vigueur permettent aux collectivités de faire exécuter tout ou partie à leur charge;
- interventions dans les litiges entre les clients non éligibles et les organismes de distribution publique de gaz;
- opérations de maîtrise de la demande de gaz;
- représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage et des biens de retour des gestions déléguées.

M. le Maire précise que le Bureau syndical du 13 janvier 2021 a émis un avis favorable au transfert de compétence gaz de la commune de CHARIEZ.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ACCEPTE le transfert de la compétence « Gaz », telle que mentionnée dans les statuts du Syndicat, des communes de CHARIEZ et MONTIGNY-LES-VESOUL.

OBJET : Modification des statuts du syndicat : compétence optionnelle stations GNV et hydrogène

M. le Maire expose :

- que l'article L 2224-37 du Code général des Collectivités Territoriales offre la possibilité aux communes de créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

M. le Maire indique qu'en application de ce même article, les communes qui le souhaitent peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité comme le SIED 70. Toutefois, pour permettre à une commune de lui transférer une compétence qu'elle détient en application de cette réglementation, il est nécessaire que le SIED 70 dispose de la compétence d'après ses statuts.

Par délibération n°1 du 12 septembre 2015, le Comité Syndical avait ainsi, par une modification des statuts, ouvert la possibilité aux communes qui le désiraient, de lui transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Afin de laisser ouverte cette possibilité aux communes dans le domaine des points de ravitaillement en gaz et hydrogène, il propose au conseil municipal de modifier les statuts du SIED70 à cet effet.

La commission « Statuts » du 24 février 2021 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE de compléter l'article 5-3) des statuts du SIED 70 relatif à ses « compétences optionnelles » par un sous article 5-3-6) et un sous article 5-3-7) tel qu'il est précisé en grisé ci-après :

5-3) Compétences optionnelles :

Pour les collectivités adhérentes qui le demandent expressément par délibération ou dispositions statutaires, le syndicat peut exercer les compétences relatives :

5-3-6) aux points de ravitaillement en gaz pour véhicules ou navires de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Création et entretien de point de ravitaillement pour véhicules ou pour navires,
- Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de points de ravitaillement pour véhicules ou pour navires ; l'exploitation pouvant comprendre l'achat de gaz nécessaire à l'alimentation des points de ravitaillement.

5-3-7) aux points de ravitaillement en hydrogène pour véhicules ou navires de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Création et entretien de point de ravitaillement pour véhicules ou pour navires,
- Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de points de ravitaillement pour véhicules ou pour navires ; l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des points de ravitaillement.

Décisions approuvées à l'unanimité.

9.Travaux gymnase et chaufferie

M. le Maire expose que lors de la réalisation partielle des travaux de rénovation du gymnase, des modifications ont dû être apportées au projet pour le rendre opérationnel.

Ces modifications font l'objet d'avenants au marché initial :

Lot n°4 COUVERTURE-ZINGUERIE - avenant n° 1 :

Titulaire : SARL LARRERE Philippe

Marché initial : montant 155 074,54 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : moins-value de - 870,86 € HT

Nouveau montant du marché : 154 203,68 € HT

Lot n°4 COUVERTURE-ZINGUERIE - avenant n° 2 :

Titulaire : SARL LARRERE Philippe

Marché initial (avenant n°1 inclus) : montant 154 203,68 € HT

Avenant n° 2 objet de la présente délibération : plus-value de 4 432,37 € HT.

Nouveau montant du marché : 158 636,05 € HT

Lot n°12 PEINTURE - avenant n° 1 :

Titulaire : SARL QUINET
Marché initial : montant 17 604,84 € HT
Avenant n° 1 objet de la présente délibération : moins-value de 918,70 € HT.
Nouveau montant du marché : 16 686,14 € HT

Lot n°11 REVETEMENTS DE SOL - avenant n° 1 :
Titulaire : SARL FILIPUZZI
Marché initial : montant 88 378,49 € HT
Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 1 757,61 € HT.
Nouveau montant du marché : 90 136,10 € HT

Lot n°11 REVETEMENTS DE SOL - avenant n° 2 :
Titulaire : SARL FILIPUZZI
Marché initial (avenant compris) : montant 90 136,10 € HT
Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 409,50 € HT.
Nouveau montant du marché : 90 545,60 € HT

Devis SATD : afin de compléter les installations du gymnase une demande de devis a été faite pour la pose d'un afficheur score multisports. L'entreprise SATD, titulaire du lot n°13 « équipements sportifs », a retourné un devis pour un montant de 5 100 € HT.
Compte tenu des besoins en matière d'affichage et du montant du devis, le conseil municipal souhaite étudier une autre solution moins onéreuse.

M. le Maire informe que l'entreprise ANTONIETTI SERRURERIE, titulaire du lot n°6 « menuiseries extérieures », a annoncé son dépôt de bilan.
M. le Maire sollicitera le maître d'œuvre afin qu'il relance l'entreprise ANTONIETTI afin qu'elle termine les travaux prévus au marché.
En cas d'impossibilité réglementaire de finir les travaux, un devis a été demandé : l'EURL JACQUES Frédéric a retourné un devis pour un montant de 820 € HT.
Ce devis est accepté sachant que cette dépense sera compensée par la retenue de garantie due par l'entreprise ANTONIETTI.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les avenants correspondants à ces travaux et toutes autres pièces correspondantes à ce dossier.

Décision approuvée à l'unanimité.

10.Délibération autorisant un avenant au contrat de travail de l'agent contractuel occupant le poste de secrétaire de mairie, relatif à la revalorisation des indices majorés

M. le Maire expose :
Le [décret n° 2021-406 du 8 avril 2021](#) publié au Journal officiel du 9 avril 2021 a pour objet de relever le traitement indiciaire en début de carrière des agents de catégorie C de la Fonction publique.
Cette mesure permet de garantir que les rémunérations indiciaires de tous les fonctionnaires seront supérieures au SMIC et d'éviter ainsi le recours à l'indemnité différentielle à la suite de la revalorisation du salaire minimum de 0,99 % le 1er janvier 2021 à hauteur de 1 554,58 € mensuels.
La mesure consiste à attribuer :
- 2 points pour les actuels indices majorés 330 à 333 ;

- 1 point pour les indices majorés 334 et 335.

Avec ce décret, une revalorisation est appliquée sous forme d'ajout de points d'indice majoré sur les premiers indices de la grille de catégorie C, mesure permettant de garantir que les rémunérations indiciaires de tous les agents publics soient supérieures au SMIC et d'éviter ainsi le recours à l'indemnité différentielle

Ce décret a pour objet :

- de relever le traitement indiciaire en début de carrière des agents de catégorie C de la fonction publique à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- de garantir que les rémunérations indiciaires de tous les fonctionnaires soient supérieures au Salaire Minimum de Croissance (SMIC).

En conséquence, pour les fonctionnaires, l'indemnité différentielle n'est plus versée.

Pour les contractuels de droit public, dans la mesure où ils ne sont pas rémunérés en référence à l'indice minimum des grilles indiciaires des fonctionnaires, si :

- leur rémunération est fixée en référence à un indice brut inférieur ou égal à l'IB 353, dans ce cas, ils bénéficieront de l'indemnité différentielle,

situation de l'agent occupant le poste de secrétaire de mairie

- leur rémunération est fixée en référence à un indice brut égal ou supérieur à l'IB 354, il conviendra alors, pour tenir compte des revalorisations des indices majorés correspondants, d'établir un avenant au contrat de travail :

Le conseil municipal autorise M. le Maire à établir un avenant au contrat de travail de l'agent contractuel occupant le poste de secrétaire de mairie, permettant une rémunération sur ces nouveaux indices.

Décision approuvée à l'unanimité.

11. Validation implantation armoire téléphonique

M. le Maire informe que dans le du déploiement de la fibre optique, Haute Saône Numérique prépare l'arrivée de la fibre sur le territoire communal.

Pour ce faire les installations techniques (armoires de réceptions et noeuds de raccordement) doivent être installées sur le domaine de la commune (publique ou privé).

Circet sous- traitant d'Orange a fait une proposition d'installation de ces équipements à proximité des locaux techniques.

Cette installation ne limite pas les possibilités d'aménagement de la place Rénet (point évoqué lors d'un dernier conseil).

Il est proposé d'autoriser le M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine communal avec Orange.

Décision approuvée à l'unanimité

12. Questions diverses

A/ M. le Maire informe le conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département. Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics.

Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissement se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation devra être un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône ;

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2022.

ET autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Décision approuvée à l'unanimité

B/ M Le Maire informe que la commune a reçu une convention de passage pour des *travaux d'enfouissement du réseau concédé d'électricité à proximité du gymnase.*

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise BOIRON pour le compte du SIED 70.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention.

Décision approuvée à l'unanimité

C/ Sur de la période 2020/2021, M. OBINO a animé une activité percussions sur la commune en partenariat avec l'association familles rurales.

M OBINO a fait la demande à la commune pour renouveler cette activité sur la période 2021/2022 en tant qu'indépendant.

Après concertation le conseil municipal souhaite répondre favorablement à la demande de M. OBINO.

D/ M. le Maire expose : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationales des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10

M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »

- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Décision approuvée à l'unanimité

E/ Choix des entreprises pour les travaux de réfection des places : lot n°2

Le conseil municipal ayant décidé de réaliser des travaux de réfection de 4 places (place Tzanck, place du Mont, placette 17 grande Rue et extension parking place RENET), un marché à procédure adaptée a été lancée avec le concours de IN SITU ARCHITECTES, SARL d'architecture de NANCY (54), pour recruter les entreprises chargées de la réalisation de ces travaux.

Le projet est composé de deux lots : le lot 1 (VRD) fait l'objet d'une délibération antérieure
- lot 2 : plantations et espaces verts

Après analyse des offres par IN SITU ARCHITECTES ; et après demande de précisions ; sur la base des critères fixés par le règlement de la consultation, le conseil municipal décide de retenir, pour le lot n° 2 (plantations et espaces verts) l'offre de SARL KAISER pour un montant de 22 332,24 € HT.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants à ces travaux et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Décision approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 23h30.

M. BERTIN Jean-Marie, Maire	Mme BEURTHEY Isabelle
Mme CHANSERELLE Alexia	Mme JACQUOT Béatrice
Mme CANONGE Blandine	M. CARMANTRAND Michel
M. COIN Charly	M. FEUVRIER Alexis Absent excusé
M. FLORIOT Philippe	M. GARRET Noël
M. MENAUCOURT Thomas	M. PRETOT Guy
M. QUINET Jean-Luc	M. RICHARD Côme
M. SŒUR Ismaël	